

N° II.

OPINIONS DES LÉGISTES

L'honorable M. Blake ayant donné sur la valeur du jugement du Conseil privé et sur l'action ultérieure du Parlement canadien une consultation où le légiste fait place au partisan politique, car M. Blake a été le chef politique de M. Laurier, l'épiscopat canadien a cru devoir s'adresser à deux légistes distingués, l'un de Montréal, l'autre de Québec, pour obtenir d'eux une opinion légale sur la question traitée par M. Blake.

Cette opinion est signée par MM. Angers et Casgrain.

L'honorable M. Angers, membre du Conseil privé de Sa Majesté la reine Victoria pour le Canada, a été successivement procureur général, juge, lieutenant gouverneur de la province, et ministre fédéral. Il est chevalier grand-croix de l'ordre de St. Grégoire le Grand, conseiller de la Reine et, tout dernièrement, il a été chargé par la province de la défense d'une cause importante devant le Comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre.

C'est un légiste des plus distingués.

M. Casgrain a été également procureur général; il est actuellement professeur de droit à l'université Laval, député à la Chambre des Communes du Canada et conseiller de la Reine.

C'est également un légiste distingué qui, lui aussi, a eu à plaider des causes importantes devant le Comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre.

Or il n'y a que les hommes de renom qu'on envoie ainsi plaider en Angleterre.

Voici leur opinion raisonnée: